

**Rapport du Président**

Commission permanente du  
vendredi 4 novembre 2016

**6<sup>ème</sup> Commission**  
N° CP-2016-10-6-4

**Service instructeur**

DEVI - Direction de l'environnement et du cadre  
de vie

**Service consulté**

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A LA CHARTE  
DU SITE NATURA 2000 HAUTES VOSGES HAUT RHIN  
POUR LES FORETS DEPARTEMENTALES SITUEES EN ZONE NATURA 2000  
POUR UNE DUREE DE 5 ANS**

Résumé : Il vous est proposé de renouveler pour 5 ans (2017 à 2021) l'adhésion à la charte du site NATURA 2000 « Hautes-Vosges Haut-Rhin » pour les forêts et autres milieux naturels départementaux situés en zone NATURA 2000 dans la vallée de la Doller. Cette adhésion permet de bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le 17 juin 2011, la Commission Permanente avait décidé d'adhérer pour 5 ans (jusqu'à fin 2016) à la charte du site NATURA 2000 « Vosges du Sud » pour les parcelles appartenant au Département du Haut-Rhin et concernant des milieux forestiers, prairiaux, humides et tourbeux (le lac des Perches, les massifs forestiers du Seewand, de la Haute-Bers et de la partie supérieure du Riesenwald, soit une surface totale de 349,58 ha) sur les communes de RIMBACH-PRES-MASEVAUX, OBERBRUCK et SEWEN.

Cette adhésion implique de respecter les engagements de la Charte, dont la mise en œuvre n'est pas rémunérée, qui pourront être contrôlés par l'administration :

- garantir des zones de tranquillité pour la faune sauvage (par rapport aux activités de sports et de loisirs),
- conserver et favoriser les essences naturelles des peuplements forestiers,
- garantir le maintien du couvert forestier et limiter l'impact paysager de l'exploitation forestière,
- conserver des clairières favorables à la biodiversité,
- conserver un réseau de forêts proches de l'état naturel pour leur rôle écologique, esthétique et scientifique,

- tendre vers une gestion cynégétique plus naturelle,
- conserver les caractéristiques physiques des sols des hautes-chaumes,
- garantir la conservation des conditions favorables au maintien et au développement de ces milieux humides et tourbeux.

Ces engagements sont déjà largement pris en compte dans le plan d'aménagement forestier de la Forêt Départementale de la Doller ainsi que dans les baux de chasse.

En contrepartie, le Département bénéficie de l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (TFNB).

Le dossier de déclaration d'adhésion à la charte NATURA 2000 des Hautes-Vosges est joint en annexe.

La Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du cadre de Vie a émis un avis favorable lors de sa séance du 16 septembre 2016.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'autoriser l'adhésion du Département à la charte du site NATURA 2000 « Hautes-Vosges Haut-Rhin » pour les forêts et autres milieux naturels départementaux situés en zone NATURA 2000 dans la vallée de la Doller sur une surface de 349,58 ha et pour une durée de 5 ans,
- de m'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette adhésion et aux diverses démarches qui pourront en découler, et notamment à solliciter l'exonération de la Taxe sur le Foncier Non Bâti concernant les terrains pour lesquels le Département du Haut-Rhin a adhéré à la charte.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN